

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HB

Affiché le 17/12/2025

Retiré le .....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue de Bourgogne ainsi que la circulation sur les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld » durant la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2025 à midi au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à midi,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre au Centre de Secours Renforcé de Wittenheim de répondre aux demandes des usagers dans les délais impartis,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité publique et au besoin, les véhicules du Centre de Secours Renforcé de Wittenheim partiront en intervention par les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld ».

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit rue de Bourgogne dans l'axe du chemin rural, du 31 décembre 2025 à midi au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à midi.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

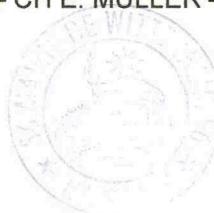
**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Wittenheim et une copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE



WITTENHEIM, le 12 décembre 2025

Pour le Maire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK



Place des Malgré-Nous CS 90029  
68272 Wittenheim cedex



03 89 52 85 10



wittenheim.fr